

mots que nous voyons ici; et en plus, nous laisserions au ministre le pouvoir d'exempter des navires comme ceux de l'État. Ceci lui permettrait d'exempter à la fois les navires du gouvernement des États-Unis et les nôtres, comme les navires de la Garde côtière des États-Unis, et autres de même nature.

M. McPHILLIPS: Ce n'est pas ce que vous dites ici. Si j'ai bien lu ce texte, vous désirez insérer un nouveau paragraphe (2) où il n'est aucunement fait mention du ministre, mais qui établit un code d'exemptions.

M. BOOTH: Le paragraphe (2) a trait exclusivement aux navires des Grands lacs tant des États-Unis que du Canada.

M. McPHILLIPS: Oui.

M. BOOTH: En plus nous proposons de maintenir en vertu du paragraphe (3) les pouvoirs d'exemption du ministre, et si nous les maintenons c'est parce que, si ce n'était de ce pouvoir d'exemption conféré à quelqu'un, les navires comme ceux de l'État seraient obligés de prendre des pilotes.

M. McPHILLIPS: Monsieur le président, je n'approuve pas cette proposition. On ne saurait prendre pour acquis que, parce qu'il s'agit de navires d'un service quelconque du Canada ou des États-Unis en opération sur les Grands lacs, ils sont par le fait même exemptés. Ils pourraient être conduits fort négligemment et vous ne pourriez pas les exempter. D'après la rédaction actuelle, le ministre a le pouvoir d'exempter les navires qui sont bien conduits, à son avis. C'est ainsi que ça devrait être. Si vous ouvrez les portes toutes grandes et exemptez tous ceux qui exploitent des navires sur les Grands lacs, vous ne savez pas à quoi vous vous exposez.

M. BOOTH: Monsieur le président, pourrais-je ajouter que cette disposition se trouve en blanc et en noir dans le bill des États-Unis qui est maintenant devenu loi. Elle a fait l'objet d'un accord entre les deux pays et, l'expérience a démontré, je crois, que ces navires des lacs sont bien conduits.

M. McPHILLIPS: Certains peuvent l'être, et d'autres ne pas l'être.

M. BOOTH: A tout événement, monsieur, je vous ferai observer que nous avons convenu avec les États-Unis qu'à partir de maintenant les navires des lacs ne seront plus tenus d'avoir un pilote à bord dans les Grands lacs.

M. McPHILLIPS: Si la chose a été convenue, pourquoi a-t-on rédigé ce bill en ces termes?

M. BOOTH: Monsieur le président, j'ai donné ces explications ce matin. J'ai indiqué que dans la première version du bill des États-Unis on stipulait que le Président serait autorisé à accorder toutes les exemptions. Ce n'est que lorsque leur mesure a été étudié au comité du Sénat, je crois, qu'ils ont décidé de lui donner la forme que nous avons ici, et dont j'ai donné lecture ce matin, et à ce moment là nous avons terminé la rédaction de notre projet de loi.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je ne suis pas tellement certain que la présente modification soit bien avantageuse.

M. BOOTH: Nous ne la patronnons pas, on a soulevé cette objection et c'est ainsi que la mesure se lirait, si le Comité décidait d'adopter la modification.

M. HEES: Je suis tout à fait disposé à laisser la mesure dans sa forme actuelle, si c'est le désir du Comité.

M. GÉLINAS: J'ai formulé une objection ce matin, et je ne suis pas encore bien satisfait des termes de la modification proposée.